



Taxe sur la plus-value immobilière

Par **GunterDieter**, le **28/05/2013 à 16:36**

Bonjour,rnrnJ'habitais en Alsace dans un appartement fraîchement acheté. J'ai changé de région suite à une mutation professionnelle et ai donc décidé de mettre mon appartement en vente. rnEn raison de problèmes notariaux (succession de mon ancien vendeur non réglée), je dois attendre plusieurs semaines avant de pouvoir signer une vente.rnrnDe fait, cet appartement n'est plus ma résidence principale. Suis-je soumis à la taxe sur la plus-value?rnrnIl me semble avoir lu qu'une exonération est possible une année?rnrnPuis-je faire le changement de domiciliation auprès de la sécurité sociale?rnrnPar avance merci,
GunterDieter

Par **Lag0**, le **28/05/2013 à 19:11**

Bonjour,rnEffectivement, puisqu'il s'agit d'une mutation professionnel, il est normal que vous vous relogiez sur le lieu de votre nouveau travail tout en mettant en vente votre ancienne résidence principale.rnLa vente, si elle est conclue dans un délai raisonnable (auparavant on parlait d'un an, maintenant le délai s'est allongé vu les difficultés à vendre) ne sera pas taxée car il s'agira bien d'une vente de résidence principale.

Par **trichat**, le **29/05/2013 à 18:16**

Bonjour,rnrnOui, Lag0 a raison: s'agissant de la vente de votre résidence principale suite à une mutation professionnelle, vous serez exonéré d'imposition sur la plus-value.rnEt vous pouvez faire le changement de domiciliation pour la sécurité sociale.rnrnCdt.